

**A\_2020\_113**  
**ARRETE DE NOMINATION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION**

Le Maire d'Aussac-Vadalle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Sébastien Chailloux est désigné pour assurer, sous ma responsabilité, la mission d'Assistant de Prévention à compter du 1 septembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule toutes les dispositions antérieures relatives à la désignation d'un ACMO sur la commune..

**ARTICLE 3 :** Monsieur Sébastien Chailloux a pour mission de m'assister et de me conseiller dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Sébastien Chailloux dispose d'une formation de 5 jours dans le cadre de sa prise de fonction, d'une formation continue de 2 jours un an après sa prise de fonction, puis au minimum d'un module de formation les années suivantes, dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail. Son temps de formation sera considéré comme temps de service.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Sébastien Chailloux dispose du temps nécessaire pour exercer sa mission à concurrence de 2 heures par semaine.

Une lettre de cadrage, définissant et précisant ses missions et les moyens qui lui sont alloués est jointe au présent arrêté, et sera communiquée au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

**ARTICLE 6 :** Monsieur Sébastien Chailloux assiste de plein droit aux réunions du C.H.S.C.T. intercommunal du CDG 16 lorsque la situation de la collectivité sera évoquée. Une autorisation d'absence lui est accordée pour prendre part aux séances du C.H.S.C.T., comprenant les délais de route et la durée prévisible de la réunion.

**ARTICLE 7 :** Le pôle prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est autorisé à contacter Monsieur Sébastien Chailloux en tant que de besoin, afin de faciliter et d'optimiser l'exercice de cette mission.

**ARTICLE 8 :** L'Assistant de Prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'Autorité Territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'Autorité Territoriale de pourvoir cette mission, et d'en informer le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

**ARTICLE 9 :** La Secrétaire de Mairie est chargé d'exécuter la présente décision dont un exemplaire sera :

Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

Président du Comité Technique-Formation C.H.S.C.T. placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Charente.

Préventeur du Pôle prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Notifié le : 24/08/2020

Fait à Vadalle Le 24 août 2020

Signature de l'agent :

Nom : CHAILLOUX

Prénom : SEBASTIEN

Signature :



Le Maire

